



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-175

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-12-11-00003 - Arrêté autorisant l'emploi de sources lumineuses pour les comptages gibiers 2024 (2 pages) Page 3

80-2023-12-07-00008 - Arrêté autorisant la détention, le transport et l'utilisation de rapace pour la chasse au vol (6 pages) Page 6

Préfecture de la Somme /

80-2023-12-12-00001 - Arrêté autorisant la fondation Saint Firmin, ayant son siège à Amiens (80000), 384 rue Saint-Fuscien, établissement reconnu d'utilité publique, à vendre les fractions d'un immeuble en copropriété situé à Amiens (80000) (2 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-12-11-00003

Arrêté autorisant l'emploi de sources lumineuses
pour les comptages gibiers 2024

ARRÊTÉ

Autorisant l'emploi de sources lumineuses pour les comptages gibiers 2024

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu les articles du code de l'environnement et notamment ses articles L421-5, L425-1 à 15 et R421-39 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de la fédération des chasseurs de la Somme du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 11 décembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les techniciens et agents cynégétiques affectés à la fédération départementale des chasseurs, et désignés sur la liste ci-après, sont autorisés à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de gibier sur l'ensemble du territoire du département de la Somme :

M. Germain BEAUMONT	2 ruelle de l'église	62390 Villers-l'Hôpital
M. Claude BOUTEILLER	13 rue des Huguenots	80570 Embreville
M. Richard BOUTEILLER	1 rue de l'Abbaye	80800 Hamelet
M. Vincent CATRY	15 rue du Flot	80370 Longvillers
M. Charles DAVOUST	1 rue du Bois	80132 Quesnoy-le-Montant
M. Nicolas DILLY	17 rue d'Acheux	80140 Cerisy-Buleux
M. Olivier FAQUER	4 ter, rue Charles Petit	80150 Brailly-Cornehotte
M. Emmanuel LAVOISIER	3 rue Denise	80250 Chaussoy-Epagny
Mme Justine LIEUBRAY	5 rue Henri Piquet	80100 Abbeville
Mme Aurélie THAUREAU	13 le bois « La Haut »	80340 Proyard
M. Florian WEBER	25 Grande Rue	80800 Bonnay
M. Maxime FOURDINIER	14 rue de Louvencourt	80560 Acheux en Amienois
M. Maxime PILLOT	581 Grande Rue	60310 Crapeaumesnil
M. Geoffrey CREPIN	2 ter rue d'enfer	80970 Sailly Flibeaucourt
M. Jeremy SAGEZ	11 rue du 8 mai 1945	80800 Fouilloy
M. Matthieu PONCHON	18 rue Joseph Levêque	80510 Long
M. Maxime BOUCHET	34 rue d'Hesdin	62270 Boubers sur Canche
M. Robin BOELDIEU	6 rue du Prier	80120 Vercourt
M. Théo CORNU	16 rue du Colonel Fabian	80830 L'Etoile

Article 2. – Le responsable de chaque opération de comptage avec sources lumineuses doit prévenir 48 heures à l'avance les services de l'office français de la biodiversité à cette adresse sd80@ofb.gouv.fr, la brigade de gendarmerie compétente, le maire de la commune où se déroule l'opération ainsi que les propriétaires des terrains concernés.

Article 3. – Un compte rendu des opérations est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer à l'issue de celles-ci.

Article 4. – La présente autorisation est délivrée du 8 janvier 2024 au 15 mars 2024 inclus.

Article 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6. – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 11 décembre 2023

Le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,

Suzanne Guyard

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-12-07-00008

Arrêté autorisant la détention, le transport et
l'utilisation de rapace pour la chasse au vol

ARRÊTÉ

Autorisant la détention, le transport et l'utilisation de rapace pour la chasse au vol

**PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.412-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et notamment son chapitre 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu la demande d'autorisation de détention de rapace reçue le 10 août 2023 présentée par M. LERASLE Damien domicilié au 623 rue de Vignacourt à FLESSELLES (80260) ;
- Vu les éléments apportés par mail en date du 30 octobre 2023, 17 novembre 2023, et 20 novembre 2023 par M. LERASLE suite à la demande de compléments qui lui a été adressée par courrier en date du 25 août 2023 ;
- Vu le compte-rendu de la visite effectuée le 20 novembre 2023, notifié à M. LERASLE par courrier en date du 6 décembre 2023 ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur LERASLE Damien domicilié au 623 rue de Vignacourt à FLESSELLES (80260), est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé au 623 rue de Vignacourt à FLESSELLES (80260) :

3 spécimens de *Buteo spp*

Cette autorisation est délivrée dans le cadre strict de l'exercice de la chasse au vol détaillé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2. – L'élevage est autorisé dans les conditions prévues dans le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur LERASLE Damien reçu le 10 août 2023 et complété en phase d'instruction.

Le plan de la volière est annexé au présent arrêté.

Toute modification envisagée dans les conditions d'hébergement de l'animal devra être portée à la connaissance du préfet (direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – 35 rue de la Vallée 80000 AMIENS).

Article 3. – Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 octobre 2018, le demandeur, personne physique ou morale, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leurs besoins physiologiques et comportementaux ;
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales.

Article 4. – Monsieur LERASLE Damien doit être titulaire du permis de chasser et de la validation de l'année cynégétique en cours, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur LERASLE Damien doit être titulaire d'un droit de chasse (cotisation à une Association communale de chasse agréée, bail ou participation), sauf s'il est propriétaire et réservataire d'un territoire ou s'il y est gracieusement invité.

Monsieur LERASLE Damien doit posséder une attestation de responsabilité civile.

Article 5. – L'autorisation permet l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement de l'oiseau après la date de clôture générale de la chasse, à condition que cet entraînement soit effectué sur des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et en application des règlements en vigueur.

Sont en outre autorisés la détention et le transport de ces oiseaux pour toutes les activités nécessaires à leur entretien.

Article 6. – La délivrance et le maintien de l'autorisation est soumise à la tenue d'un registre d'entrée et de sortie, conformément aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 octobre 2018, précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ou la raison sociale de l'établissement
- l'adresse du lieu de détention
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient, désignée par son nom scientifique et son nom vernaculaire
- son numéro d'identification lorsque celle-ci est obligatoire ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'établissement, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Article 7. – Le maintien de la présente autorisation est subordonnée :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 susvisé ;
- à l'enregistrement des animaux dans le fichier national d'identification (I-FAP) ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 8. – En cas de cession d'un animal à titre gratuit ou onéreux, le détenteur s'assurera que l'acquéreur est titulaire des autorisations nécessaires à la détention de cet animal. Cette cession devra s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'une attestation de cession, conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de vente, celle-ci devra s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'un document d'information sur les caractéristiques, les besoins et les conditions d'entretien de l'animal.

Article 9. – Monsieur LERASLE Damien déclare dans le mois qui suit :

- toute cession de l'établissement ;
- tout changement du responsable de gestion ;
- toute cessation d'activité.

Article 10. – La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, de transport d'animaux vivants, d'espèces exotiques envahissantes, de CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

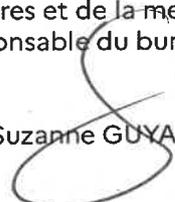
Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 12. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le chef de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

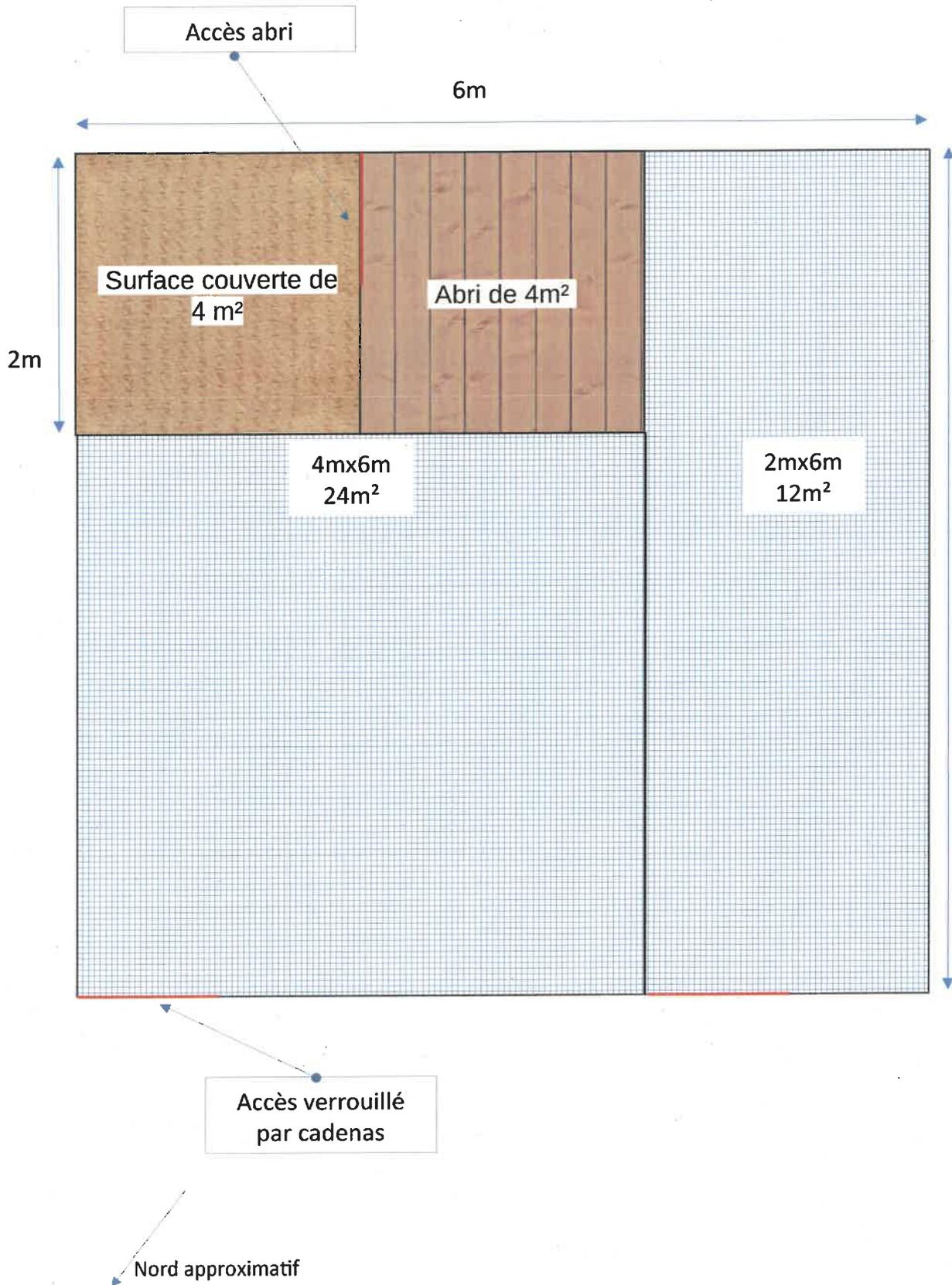
Amiens, le 7 décembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer de la Somme,
La responsable du bureau nature,


Suzanne GUYARD

Annexe 1 : Plan de la volière

Hauteur : 3 mètres



Préfecture de la Somme

80-2023-12-12-00001

Arrêté autorisant la fondation Saint Firmin, ayant son siège à Amiens (80000), 384 rue Saint-Fuscien, établissement reconnu d'utilité publique, à vendre les fractions d'un immeuble en copropriété situé à Amiens (80000)

ARRÊTÉ

Autorisant la Fondation Saint-Firmin, ayant son siège à Amiens (80000), 384 rue Saint-Fuscien, établissement reconnu d'utilité publique, à vendre les fractions d'un immeuble en copropriété situés à Amiens (80000)

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU le décret du 25 mars 1983 portant reconnaissance légale à la Fondation Saint-Firmin d'être reconnue d'utilité publique, publié au Journal Officiel le 6 avril 1983 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code civil ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2022 de la Fondation Saint-Firmin, dont le siège est à Amiens, décidant la vente de l'appartement n°189 du Bâtiment D, ainsi que la cave n°15 au sous-sol et d'un box n°78 au deuxième sous-sol, situés Résidence Parc Beauvillé à Amiens (80 000), boulevard Beauvillé ;

VU la demande d'autorisation d'aliénation des biens immobiliers présentée par Maître Charles COUVREUR, notaire à Amiens (80 000), reçue en préfecture de la Somme le 2 août 2023 ;

VU les pièces complémentaires reçues en préfecture de la Somme le 29 septembre, le 30 novembre et le 6 décembre 2023 ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que la fondation est en capacité de reconstituer le montant de sa dotation ;

Considérant que la fondation est en mesure de continuer à remplir son objet d'intérêt général après la sortie de ce bien de son patrimoine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

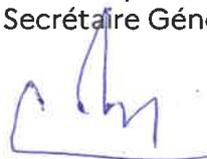
Article 1 : NEVIASKI Cyril, Président de la Fondation Saint-Firmin dont le siège est à Amiens (80000), 384 rue Saint-Fuscien, est autorisé au nom de cet établissement, à vendre un lot de biens immobiliers situé à Amiens (80 000), Résidence Parc Beauvillé, boulevard Beauvillé, cadastré sections BY 0122, BY 0128, BY 0129, BY 0130, moyennant le prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000€).

Article 2 : Le produit de cette vente servira aux frais généraux de la Fondation Saint-Firmin et aux besoins de ses membres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Fondation Saint-Firmin ainsi qu'à Maître Charles COUVREUR, notaire à Amiens (80 000). Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **12 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD